

BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE L'ETOILE



Avril 2018

Département de la Somme

Arrondissement d'Amiens

Canton de Flixecourt

Mairie de L'Étoile, Rue Jules Verne 80830 L'ÉTOILE

www.mairie-lettoile.fr



BULLETIN MUNICIPAL DE L'ETOILE – ANNEE 2017

Chères Stelliennes, chers Stelliens,

Vous attendiez l'édition du nouveau bulletin municipal avec impatience et bien légitimement. Vous trouverez donc un produit complètement refondu et remis à jour. De nouvelles rubriques, des informations sur vos démarches les plus courantes, une couverture complète des événements de notre commune alimentent désormais votre bulletin municipal. La commission chargée de l'information a reçu comme axe de travail de vous fournir une information claire précise et fiable. Vous jugerez par vous-même si elle a rempli cette mission que je lui ai confiée.

Par ailleurs, je vous invite à consulter le site internet de L'Etoile : www.mairie-letoile.fr qui est complémentaire de votre bulletin municipal et des informations municipales distribuées régulièrement.

L'année 2017 a été une année de transition pour la commune, l'année a donc été courte mais riche en événements.

Plusieurs transformations ont eu lieu notamment l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) aux bâtiments communaux tels que l'école, la salle des fêtes. C'est une nécessité légale qui doit se poursuivre pour le Stade des moulins bleus, la mairie etc.

L'année 2018 sera donc marquée par cette mise aux normes des bâtiments communaux.

Mais d'autres projets sont évidemment à l'étude. Lors d'une récente séance de conseil municipal, mon équipe a voté plusieurs projets qui vont améliorer notre cadre de vie :



Les habitants de la rue du Général de Gaulle mais aussi toutes les personnes qui emprunteront cette rue vont pouvoir bénéficier enfin de trottoirs dignes de ce nom. Ce projet a été inscrit dans le budget de la commune pour une réalisation en 2018 ou au plus tard en 2019,

La mise en place de nouvelles aires de jeux pour les enfants etc.

La transition écologique de l'éclairage public (LED) est aussi une priorité du conseil municipal. Nous y travaillons.

En attendant la réalisation de ces projets je vous souhaite bonne lecture de votre bulletin municipal.

Bien à vous.

Sommaire

Contacts.....	2
Tarifs.....	3
Informations pratiques.....	4-6
Vos démarches.....	7-14
Commissions municipales.....	15
Ecole.....	16-18
Vie locale.....	19-26
Extraits des délibérations du Conseil.....	27-31
Associations.....	32-36
Artisans, commerçants, opérateurs fibre optique.....	37
Etat civil.....	38

Bulletin Municipal de L'Etoile

Mairie de L'Etoile, Rue Jules Verne 80830 L'ETOILE.

Direction de publication :

Michel Delohen.

Responsable de la rédaction : **Olivier**

Jozefowicz.

Commission de l'information :

Miguel Acoulon, Hélène

Cauët, Yohann Dubos.

Impression : **Mairie de L'Etoile.**

CONTACTS

MAIRIE DE L'ETOILE

Horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de la mairie :

L'accueil du public à la mairie est assuré :

Le matin :

de 10h à 12h : du lundi au samedi inclus

L'après-midi :

de 16h à 18h : lundi, mardi et jeudi

de 16h à 17h le vendredi

Madame DAGORN, secrétaire de mairie est à votre disposition pour vous aider dans toutes vos démarches administratives et peut vous recevoir sur rendez-vous.

Tél : 03 22 51 61 56

Mail : mairieetoile@wanadoo.fr

Mairie :

Rue Jules Verne

Tél : 03 22 51 61 56

Fax : 03 22 51 00 64

Mail : mairieetoile@wanadoo.fr

Pharmacie Lievens

49 rue du 8 mai

Tél : 03 22 51 61 68

Fax : 03 22 51 61 19

www.pharmacielievens.com

Lundi de 14h à 19h.

du mardi au samedi :

de 9h à 12h et de 14h à 19h

Docteur Koch Richard

89 rue Jules Verne

03 22 51 67 06

Infirmières

Mmes DEBRIE Isabelle et HOLOT

Véronique assurent une permanence au cabinet en mairie tous les jours de 8h30 à 9h00 (sauf le dimanche)

sur RDV au **06.19.30.06.10**

VEOLIA

0 969 367 261 (*appel non surtaxé*)

Lundi au vend. : 8h à 18h

Samedi de 9h à 12h

Urgences Techniques : 7j/7 24h/24

Agence Postale Communale : Horaire d'ouverture au public :

Mairie rue Jules Verne

Bureau des permanences

Tél : 03 22 52 81 41

Lundi, jeudi et samedi : de 9h à 12h

Mercredi et vendredi : de 14h à 17h

Fermée le mardi

Permanence du CCAS :

Lundi de 17h à 18h

sur RDV au secrétariat de la mairie

Ecole Jules Ferry :

28 rue Saint Martin

03 22 51 61 59

Guichet emploi :

Prendre RDV à Flixecourt au 03 22 39 12 92

Assistante sociale :

Prendre RDV au 03 60 03 43 70

CARSAT :

Service social : 36 46

Service retraite : 39 60

Association Maintien à

Domicile (AMD) :

28 rue Roger Godard - Flixecourt

03 22 51 48 50

Trésor public de Flixecourt :

Lundi, mardi et jeudi

de 9h10 à 12h / 13h30 à 16h

Fermé le mercredi et le vendredi

03 22 51 60 16

Presbytère de Flixecourt

7, Place de l'Eglise Flixecourt 03 22 51 60 30

Gendarmerie de Flixecourt

28, Route de Vignacourt

Flixecourt

03 22 39 45 17

cob.domart-en-

ponthieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Gendarmerie de Domart en Ponthieu

22 rue de l'Etang

80620 Domart en Ponthieu

TRANS 80

Lignes 17 et 28

0 810 00 01 09

www.trans80.fr

TARIFS APPLICABLES

Les tarifs applicables sont délibérés en séance de conseil municipal. Sous réserve de modifications ultérieures ceux-ci sont au 1^{er} janvier 2018 :

PRESTATIONS	TARIFS
PRET DE MOBILIER (tables et chaises) <u>uniquement aux habitants de la commune (transport par leurs propres moyens)</u>	Gratuit
- Montant de la caution	50 €
CIMETIERE Concessions réservées aux habitants de la commune	
- Concession simple (perpétuelle)	120 €
- Concession double (perpétuelle)	170 €
- Frais d'enregistrement aux impôts	25 €
NOUVEAU COLUMBARIUM (réservé aux habitants de la commune)	
- Emplacement (trentenaire)	300 €
- Plaque personnalisée	65 €
JARDIN DU SOUVENIR	
- Plaquette à poser sur la colonne	60 €
TICKETS DE CANTINE	
- Elève	3.00 €
- Adulte hors surveillance	3.80 €
BARNUM <u>(uniquement aux habitants de la commune,</u> pour les sociétés locales, aide au montage et démontage par les employés communaux Location	
- Location aux particuliers	100 €
- Location aux sociétés locales	Gratuit
- Montant de la caution (habitants et sociétés)	150 €
FRITEUSE	
- Location	Gratuit
- Montant de la caution	100 €
SALLE DES FETES Tarifs de location (2 jours consécutifs) Société locale (1 location gratuite par an)	Gratuit 1 fois/an
- Société locale (à partir de la 2 ^{ème} location)	100 €
- Habitants de la commune	180 €
- Personnes extérieures à la commune	250 €
Location de courte durée (1 jour)	
- Société locale	50 €
Location pour les deuils	
- Habitants de la commune	50 €
- Personnes extérieures à la commune	100 €
Caution :	
- Location de la salle	300 €
- Ménage	80 €
- Vaisselle	1 € / couvert
Chauffage :	
- Facturé selon le relevé du compteur gaz	0.16 €/m ³
Vaisselle : (location uniquement avec la salle)	
- Location par couvert complet	1 €/couvert
- Vaisselle cassée ou non restituée selon tarif.	Selon tarif en vigueur

Source : Délibération n° 2017.12.07.08 du 07/12/2017 « Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 »

INFORMATIONS PRATIQUES

Enfance



Voirie



Animaux



Haies



Nuisances sonores



Déchets



Cantine scolaire : Tickets

La vente des tickets de cantine s'effectue à l'avance la mairie les :

- Mercredi de 10h à 11h45,
- Jeudi de 16h à 17h45,

Le prix de vente est de 3,00€ le ticket.

Cantine scolaire : Absence

Les parents, représentants légaux dont les enfants déjeunent à la cantine sont tenus de prévenir l'école de l'absence de l'enfant et de la date prévisionnelle de retour de ceux-ci.

Centre aéré

Les familles dont les enfants fréquentent un centre aéré peuvent bénéficier sous conditions d'une aide communale de 5,00€ maximum par jour.

Pour cela, les parents devront produire en mairie :

- La facture acquittée du centre,
- Justificatif de la Caf, à défaut une attestation sur l'honneur en cas de non prise en charge

Nourrissons : consultation

La consultation est gratuite pour tous les enfants jusqu'à 5 ans. Elle a lieu le 4^{ème} mardi de chaque mois à la mairie.

Voirie : Entretien des trottoirs

Les propriétaires ou les locataires de maisons et terrains en bordure de la voie publique, sont tenus de balayer ou de faire balayer, de désherber ou de faire désherber, les trottoirs et caniveaux au droit et sur les côtés de leurs propriétés, maisons, magasins, cours, jardins, murs et autres emplacements, afin de les maintenir constamment dans un parfait état de propreté.

A l'automne, lors de la chute des feuilles, les riverains sont tenus de balayer les feuilles mortes,

chacun au droit de sa façade. Les feuilles ne doivent pas être poussées à l'égout.

Voirie : Neige et verglas

Les propriétaires ou les locataires sont tenus de déglacer les caniveaux, de casser les glaces, de jeter du sable ou du sel pour éviter la formation de verglas, de balayer les neiges le long de leurs propriétés et de les mettre en cordon en limite d'emprise afin de maintenir un passage piéton.

Il est interdit de déposer sur la voie publique la glace ou la neige provenant des cours de l'intérieur des habitations, de former des glissoires ou patinoires, de faire couler de l'eau sur la voie publique, les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

Voirie : Libre passage

Les occupants des immeubles bordant le trottoir sont tenus de laisser cette voie publique libre aux allers et venues des passants. Ils ne peuvent ni y planter des végétaux, ni y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules, afin de permettre le passage des piétons, poussettes et fauteuils roulants en toute sécurité et l'écoulement des eaux le long des fils d'eau.

Voirie : Déchets et saletés

Les déchets et saletés collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers ou déchets verts, conformément à la réglementation en vigueur. Il est défendu de pousser les produits de ce balayage dans les bouches d'égout, avaloirs, ces derniers ainsi que les tampons de regard devant demeurer libres.

Il est rappelé que les conteneurs de déchets ménagers et ceux utilisés pour le tri sélectif doivent être rentrés après le passage des agents de collecte.

Animaux : Elevage et détention

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, il est interdit d'élever et d'entretenir dans les habitations, leurs dépendances et leurs abords et de laisser stationner dans les locaux communs des animaux de toutes espèces dont le nombre ou le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité des habitations et de leur voisinage.

Animaux : Circulation

Sur la voie publique, les chiens doivent être tenus en laisse. Il est interdit de laisser divaguer ces derniers sous peine de mise en fourrière. Pour les chiens particulièrement agressifs, le port de la muselière est obligatoire.

Animaux : Identification / Perte

Tous les chiens doivent être pourvus d'un procédé permettant l'authentification de leur propriétaire tels que tatouage, plaque gravée, puce électronique, ou tout procédé agréé par le Ministère de l'Agriculture. Vous devez déclarer sa disparition au fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-CAD) afin d'indiquer aux trouveurs que votre animal est recherché. Un animal trouvé errant est conduit à la fourrière où il est gardé 8 jours ouvrés. Passé ce délai, s'il n'est pas réclamé, il devient la propriété de la fourrière et peut être cédé à un refuge. Il faut alors appeler la fourrière et les refuges les plus proches de chez vous.

Animaux : Assurance

Bien qu'il n'y ait aucune obligation à souscrire une assurance pour un animal de compagnie, le propriétaire est responsable des dommages matériels et corporels que l'animal pourrait causer à un tiers, que cet animal soit :

- sous garde,
- échappé,
- égaré.

En pratique, l'assurance habitation permet de couvrir les dommages susceptibles d'être causés par un animal. À défaut d'assurance, le propriétaire est responsable du paiement des dégradations et dommages survenus du fait de cet animal.



Animaux : Déjections

Il est interdit aux propriétaires d'animaux domestiques ou de leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, bandes piétonnes ou toute autre partie de la voie publique, le mobilier urbain, les espaces verts, les jardinières, et les façades d'immeuble ou les murs de clôture.

Plantations : Distances

Les plantations telles que arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantées près de la limite de propriété voisine dans le respect des règles locales prescrites par :

- des règlements particuliers existants,
- ou des usages locaux constants et reconnus.

Si vous souhaitez planter un arbre en limite de propriété et qu'aucune règle spécifique ne s'applique localement, les distances à respecter par rapport au terrain voisin varient selon la hauteur de votre plantation :

- inférieure ou égale à 2 mètres : 0,5 mètre
- supérieure à 2 mètres : 2 mètres

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

Plantations : Entretien

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité.

Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même.

Bruit : Nuisances

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant...);
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...);
- ou par un animal (abolements...).

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

La nuit, l'infraction pour tapage nocturne est punissable sans que ce bruit soit répétitif, intensif et qu'il dure dans le temps.

Bruit : Pour les particuliers

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, raboteuses, scies mécaniques etc. ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 14h30-19h30
- samedi : 9h-12h et 15h-19h
- dimanche et jours fériés : 10h-12h

Bruit : Pour les professionnels

Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre d'une activité professionnelle à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles etc.) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations émises doit interrompre les travaux :

- tous les jours : 20h-7h (nuit),
- dimanche et jours fériés : toute la journée.

Bruit : Voitures

Les réparations ou réglages moteurs sont interdits, à l'exception des opérations de courte durée permettant la remise en marche d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite.

Bruit : Animaux

Les propriétaires et détenteurs, même provisoires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter que les bruits portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou par son intensité.

Bruit : Pétards et artifices

L'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice est interdite excepté le Jour de l'An, la fête de la musique, la fête nationale, la fête communale.

Déchetterie : Saint Ouen

A compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 la déchetterie est ouverte :
9h-12h et 14h-18h : Mardi, Mercredi,

14h-18h : Jeudi,
9h-12h et 14h-19h : Vendredi
10h-18h : Samedi

Renseignements au 03.22.32.01.63

Déchetterie : La Chaussée Tirancourt

A compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 la déchetterie est ouverte :
9h-12h et 14h-17h : Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi,
9h-12h30 et 13h30-17h : Samedi

Déchets : Règles générales

Les déchets ménagers présentés à la collecte ne doivent contenir aucun objet ou produit susceptibles d'exploser, d'enflammer les détritiques, de blesser les préposés de la collecte, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement. Les détritiques à arrête coupante doivent être préalablement enveloppés. Il est interdit de mélanger aux ordures ménagères les déchets issus d'abattage professionnel.

Déchets : Dépôt sauvage

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit est strictement interdit. L'abandon sur la voie publique ou tout autre lieu public est interdit.

Déchets : Brûlage

Le brûlage des ordures ménagères ainsi que les déchets dits « verts » est interdit.

Déchets : Matières usées

Il est strictement interdit de déverser dans les cours d'eau, lacs, étangs, canaux, sur leur rives et dans les nappes alluviales, toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine animale ou végétale, toutes substances solides ou liquides toxiques ou inflammables. Cette interdiction concerne notamment :

- Le lavage des véhicules automobiles et de tout engin à moteur,
- La vidange des huiles de moteur,
- La vidange et le nettoyage des équipements sanitaires de camping-car ou de caravanes,
- Le rinçage de citerne, d'engins, de moteurs ou de tout contenant ayant reçu des produits polluants ou toxiques

CARTE D'IDENTITE – 1^{ERE} DEMANDE

Quoi ?

Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession ou non d'un passeport... Si vous êtes majeur a carte d'identité est valable 15 ans, si vous êtes mineur(e) elle est valable 10 ans.

La demande est gratuite.

Qui ?

Toute personne de nationalité française peut avoir une carte d'identité et ce quel que soit son âge. Pour vos enfants mineurs ce(s) dernier(s) et vous-même en tant que représentant légal vous devez vous présenter ensemble au guichet. Le représentant légal est le père, la mère ou le/la tuteur/tutrice.

Où ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. La plus proche étant celle de :

Mairie de FLIXECOURT : 35 rue Roger Godard, 80420 FLIXECOURT

Si vous réalisez une pré-demande sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) : <https://passeport.ants.gouv.fr> . rubrique « Vos démarches » > « Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité (CNI) », vous devez vous munir du numéro de pré-demande pour finaliser la demande.

Comment ?

Vous devez présenter des pièces justificatives :

Demandeur sans passeport

- 2 photos d'identité conforme aux normes et récentes
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original
- Si le demandeur est mineur : Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie

Demandeur avec passeport (*) :

- Passeport : original + photocopie
- 2 photos d'identité conforme aux normes et récentes
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- Si le demandeur est mineur : Pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie

(*) Passeport valide, périmé depuis moins de 2 ans ou de 5 ans s'il s'agit d'un passeport sécurisé (électronique ou biométrique) pour les personnes majeures, périmé depuis moins de 5 ans (passeport sécurisé ou non) pour les personnes mineures

Dans les autres cas (renouvellement, perte etc.) renseignez-vous au guichet de Flixecourt ou autre mairie

Ensuite ?

Délais d'obtention

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Prenez vos précautions à l'approche des vacances d'été. Vous pouvez être alerté par SMS dès que la carte est disponible.

Retrait de la carte :

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite

PASSEPORT – 1^{ERE} DEMANDE

Quoi ?

Pour demander un passeport, les pièces justificatives nécessaires dépendent de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession ou non d'une carte nationale d'identité...
Le passeport est valable 10 ans. Le coût est de 86 €.

Qui ?

Vous devez être de nationalité française. Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes.

Où ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. La plus proche étant celle de :

Mairie de FLIXECOURT : 35 rue Roger Godard, 80420 FLIXECOURT

Si vous réalisez une pré-demande sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) : <https://passeport.ants.gouv.fr> . rubrique « Vos démarches » > « Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité (CNI) », vous devez vous munir du numéro de pré-demande pour finaliser la demande.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Comment ?

Vous devez présenter des pièces justificatives :

Demandeur sans carte d'identité ou une carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans :

- 2 photos d'identité conforme aux normes et récentes
- Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne possible)
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original
- Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Demandeur avec carte nationale d'identité valide (*) :

- Votre carte d'identité : original + *photocopie*,
- 2 photos d'identité conforme aux normes et récentes
- Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place,
- Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne possible),
- Justificatif du domicile : original + photocopie,

(*) CNI valide, périmée depuis moins de 5 ans.

Dans les autres cas (renouvellement, demande pour un mineur etc.) renseignez-vous au guichet où vous réalisez les démarches

Ensuite ?

Délais d'obtention

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Prenez vos précautions à l'approche des vacances d'été. Vous pouvez être alerté(e) par SMS.

RECENSEMENT MILITAIRE (OU RECENSEMENT CITOYEN)

Quoi ?

Le recensement, lorsqu'il est réalisé vous permet :

- d'être inscrit sur les listes électorales d'office dès 18 ans,
- de participer à la journée défense et citoyenneté (JDC) et en conséquence, de pouvoir passer les concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans (tel que le permis de conduire),

Qui ?

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la JDC.

Où ?

En mairie :

Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents.

Comment ?

Justificatifs :

Il est nécessaire de se munir des documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport),
- Livret de famille.

Quand ?

Quand faire la demande ?

- Un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de l'anniversaire,
- Un jeune devenu Français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

Et après ?

Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Quoi ?

Pour participer aux élections, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Qui ?

Pour être inscrit sur les listes électorales il faut :

- avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de scrutin,
- être de nationalité française (un citoyen européen qui vit en France peut s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes),
- jouir de ses droits civils et politiques

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, sous certaines conditions (voir fiche sur le recensement militaire).

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, première inscription...), vous devez prendre l'initiative de vous inscrire vous-même.

Où ?

A la mairie :

- de votre domicile,
- d'une commune dans laquelle vous êtes assujéti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans,
- de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- de la commune où vous êtes assujéti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public

Comment ?

Inscription d'office (pour les jeunes ayant effectué leur recensement militaire) :

Aucune formalité n'est à accomplir. La carte électorale vous est remise ultérieurement.

Déménagement, première inscription :

Vous devez accomplir les formalités vous-même

Justificatifs :

Il est nécessaire de se munir des justificatifs suivants :

- Pièce d'identité récente prouvant votre nationalité française : passeport ou carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile
- Formulaire Cerfa n°12669 de demande d'inscription (disponible en ligne ou en mairie)

Quand ?

Sauf quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut vous inscrire avant la fin de l'année qui précède l'élection.

Il est possible de vous inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pourrez voter qu'à partir du 1^{er} mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

CHIENS DANGEREUX : OBLIGATION D'UN PERMIS DE DETENTION

Quoi ?

Avant toute future acquisition, le futur propriétaire du chien doit suivre une formation. Le chien doit subir une évaluation comportementale. Après ces différentes étapes, le propriétaire doit faire une demande de permis de détention. Les propriétaires non en règle doit se mettre en conformité

Qui ?

- **Chiens d'attaque (1^{ère} catégorie) :**

Il s'agit des chiens non-inscrits au Livre des Origines Françaises ou *LOF*. Leurs caractéristiques morphologiques peuvent être assimilées aux races telles que staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits *pitbulls*), Mastiff (chiens dits *boerbulls*) ou Tosa etc.

L'acquisition, la vente ou le don de chiens de 1^{ère} catégorie est interdite.

- **Chiens de garde et de défense (2^{ème} catégorie) :**

Il s'agit des races Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa et assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être au *LOF*.

Où ?

A la mairie de votre domicile après avoir réalisé l'intégralité des formalités (voir ci-après). Le titulaire du permis doit le retirer en mairie muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie.

Comment ?

1^{ère} étape : Formation du maître

Une personne voulant avoir un chien pouvant être dangereux doit suivre une formation agréée pour obtenir une attestation d'aptitude.

2^{ème} étape : Évaluation comportementale du chien

Les chiens de plus de 8 mois et de moins de 12 mois doivent faire l'objet d'une évaluation comportementale.

L'évaluation est faite par un vétérinaire qui apprécie le niveau de dangerosité du chien. Les conclusions du vétérinaire sont communiquées au maire de la commune où réside le propriétaire du chien ainsi qu'au propriétaire du chien. L'évaluation comportementale doit être renouvelée tous les ans à 3ans selon le niveau de dangerosité évalué.

Liste des professionnels agréés : <http://www.somme.gouv.fr/> : Rubrique : Démarches administratives > Professions réglementées > Chiens dangereux.

Le propriétaire doit demander un permis à la mairie de son domicile à l'aide du formulaire Cerfa n° 13996 accompagné des pièces suivantes :

- justificatif d'identification du chien (photocopie de la carte d'identification ou photocopie du passeport européen du chien). Pour obtenir une carte d'identification, mettez-vous directement en relation avec l'I-CAD,
- certificat de vaccination antirabique (contre la rage) en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie),
- certificat de stérilisation (uniquement pour les chiens de 1^{ère} catégorie),
- certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien,
- attestation spéciale d'assurance responsabilité civile (en cours de validité),
- attestation d'aptitude du propriétaire.

LE CHEQUE « ENERGIE »

Quoi ?

Le chèque « énergie » permet de régler tous types de dépenses d'énergie :

- des fournisseurs d'électricité, de gaz naturel, de chaleur, de gaz de pétrole liquéfié, de fioul domestique, de bois, de biomasse, ou d'autres combustibles destinés au chauffage ou à la production d'eau chaude,
- liées aux charges de chauffage incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'APL.

Le chèque énergie pourra également être utilisé pour financer des travaux d'efficacité énergétique réalisés par un professionnel certifié.

Qui ?

Pour y être éligible, il faut simplement avoir déclaré ses revenus auprès des services fiscaux (déclaration d'impôt sur les revenus de l'année 2016), même en cas de revenus faibles ou nuls. Vous devez en outre habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si vous en êtes exonéré).

Vous bénéficierez du chèque « énergie » selon votre revenu fiscal de référence de votre ménage déclaré chaque année et de la composition de votre ménage.

A titre d'exemple : le plafond du revenu fiscal de référence donnant droit au chèque énergie est de 7 700€ par an pour une personne vivant seule, et de 16 170 € pour un couple avec deux enfants.

Combien ?

Le montant moyen du chèque énergie est de 150€ pour 2018. Il s'échelonne de 48 € à 227€ suivant le niveau de revenus et la composition du ménage.

Comment ?

Vous le recevrez par voie postale, vous n'avez aucune démarche à réaliser. Néanmoins si vous estimez entrer dans les critères pour en bénéficier et que vous ne l'avez pas reçu faites une simulation sur : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Il suffit de remettre le chèque au fournisseur d'énergie. Pour certains fournisseurs, il est possible d'utiliser son chèque en ligne sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr

Vous pouvez vous renseigner en :

- consultant le site national dédié : www.chequeenergie.gouv.fr
- appelant la plate-forme d'appel nationale au 0 805 204 805 (appel gratuit à partir des fixes et des portables, du lundi au vendredi de 8h à 20h)
- envoyant un mail via le formulaire de contact, en utilisant l'adresse suivante :

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

Pour les travaux de rénovation énergétique, vous pouvez vous adresser à l'un des conseillers énergie des espaces information énergie compétents sur la Somme au 0808 800 700:

APREMIS : Florence GROUILLON (florence.grouillon@apremis.fr)
Nicolas DUMOULIN (nicolas.dumoulin@apremis.fr),

SOLIHA : Luc CARPENTIER (l.carpentier@solihha.fr) / Alexandre DUPUIS (a.dupuis@solihha.fr) /
Nicolas CARCAN (n.carcan@solihha.fr).

Ensuite ?

Le chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission. La date de validité est inscrite sur le chèque.

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Quoi ?

La déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance, tels que les travaux :

- qui créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol pour une construction neuve isolée (type abri de jardin) ou une extension,
- de ravalement de façade ou qui modifient l'aspect extérieur de votre bâtiment (Ravalement des façades, remplacement des menuiseries, changements des volets, modifications de couleurs, de matériaux ou de dimensions de toiture, etc.),
- pour réaliser une piscine même hors sol (de plus de 10m² et moins de 100m²)
- pour réaliser une clôture ou un mur,
- etc.

Remarque :

Si vous envisagez une extension entre 20 et 40 m² qui porterait la surface totale de la construction à plus de **170 m²** un permis de construire vous sera exigé et vous devrez contacter un architecte (renseignez-vous à la mairie).

Où ?

Renseignez-vous à la mairie ou se situe votre projet afin de connaître toutes les démarches à réaliser au préalable

Comment ?

Formulaires

Quel que soit le projet, vous devez remplir le formulaire (en deux exemplaires) :

- Cerfa n°13404 pour les demandes tenant à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions.
- Cerfa n°13703 pour une démarche tenant à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur **une maison individuelle et/ou ses annexes**.

Pièces justificatives

Un plan de situation du terrain (Ce plan peut être réalisé gratuitement, voir www.cadastre.gouv.fr),
Les autres pièces complémentaires à joindre, dépendent de votre projet, par conséquent vous devez lire le bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable.

Ce bordereau est à la fin du formulaire et récapitule toutes les pièces complémentaires selon les projets.

Ensuite ?

Réception du dossier

La mairie vous délivre alors un **récépissé** avec un numéro d'enregistrement qui mentionne **la date** à partir de laquelle les travaux pourront débuter en l'absence d'opposition du service instructeur.

Instruction / Délais

Le service instructeur peut vous envoyer dans le délai d'un mois (suite au dépôt du dossier), en recommandé avec accusé de réception, **une demande de pièces complémentaires** qui permet l'instruction de votre dossier. Suite à ce courrier vous avez un **délai de 3 mois** pour déposer en mairie les pièces demandées sans quoi votre déclaration préalable de travaux fera l'objet d'un refus tacite de la part de l'administration.

Instruction / Décision

Lorsque l'instruction est achevée, le maire notifie au demandeur un certificat de non-opposition. Si la demande est accordée et l'autorisation indique les prescriptions éventuelles à prendre en compte pour la réalisation du projet. Si la demande ne satisfait pas aux prescriptions réglementaires, elle fait l'objet d'un rejet.

Et enfin ?

Accord

Lorsque la déclaration préalable est acceptée, le bénéficiaire dispose **d'un délai de 3 ans** à partir de la date d'obtention pour commencer les travaux. Passé ce délai, la déclaration préalable n'est plus valable.

Une fois que les travaux ont commencé, ils ne doivent pas être interrompus pendant plus d'1 an. Toutefois, ils peuvent être échelonnés à condition que chaque interruption soit inférieure à 1 an, et que les travaux exécutés d'une année sur l'autre soit suffisamment importants et significatifs.

Si les travaux ne peuvent être commencés dans le délai de 3 ans ou si le titulaire de l'autorisation prévoit d'interrompre le chantier pendant plus de 1 an, il peut demander de **prolonger sa déclaration préalable d'1 an**. Cette demande doit être effectuée à la mairie et doit intervenir 2 mois minimum avant l'expiration du délai de validité de la déclaration préalable.

Affichage en mairie

Dans les 8 jours suivants la délivrance expresse ou tacite (non écrit) de la déclaration préalable, la mairie procède à l'affichage d'un extrait de la déclaration préalable durant au minimum 2 mois.

Affichage sur le terrain

L'affichage doit être effectué par le demandeur sur le terrain, dès la notification de l'autorisation, pour une durée minimum de 2 mois, et pendant toute la durée des travaux, sur un panneau rectangulaire normalisé, et doit contenir certaines informations.

Voir sur le site internet du ministère du développement durable : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-modeles-pour-l-affichage>

LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Michel Delohen

Maire

Astrid Dubos

1^{ère} adjointe

Commission des Affaires scolaires, Jeunesse et Séniors

- Relation avec le personnel enseignant et les parents d'élèves élus, gestion et fonctionnement de l'école, gestion des bâtiments scolaires, fonctionnement des activités périscolaires (restauration, garderie...), gestion du personnel communal de l'école, gestion des rythmes scolaires,
- Mise en place du conseil des jeunes,
- Relation avec les seniors.

Olivier Jozefowicz

2^{ème} adjoint

Commission des Finances, Administration générale et Communication

- Budgets primitifs, comptes administratifs, subventions des associations, tarifs des diverses prestations payantes...
- Révision des listes électorales, organisations et fonctionnement des services publics communaux, personnel communal, gestion des contrats assurances, téléphoniques, photocopieurs, ...
- Information des administrés, rédaction et publication du bulletin municipal, invitations aux cérémonies et manifestations.

Marie-José Geeraerts

3^{ème} adjointe

Commission des fêtes et cérémonies, Vie associative et sportive et Affaires culturelles

- Organisation, préparation et suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives, gestion de la salle des fêtes,
- Relation avec les associations, gestion du planning des manifestations et animations de la commune, gestion du matériel mis à disposition des associations, mise en place d'actions ou de projets culturels.

Didier Dubois

4^{ème} adjoint

Commission des Travaux, Bâtiments et Voirie

- Création, modification entretien des bâtiments communaux et des infrastructures : contrôle de l'état des bâtiments, établissement des devis et suivi des travaux)
- Entretien : trottoirs, talus, chemins communaux, éclairage public, cimetière, espaces verts
- Travaux liés à l'embellissement et la sécurisation de la voirie.

**Miguel
Acoulon**



**Hélène
Cauët**



**Geneviève
Houbart**



**Sandra
Raingard**



**Angelo
Marechal**



**Yohann
Dubos**



**Virginie
Cardon**



Le rôle des commissions : les commissions en place sont des émanations du Conseil Municipal. Les commissions sont composées des élus qui ont souhaité en faire partie. Les membres des commissions aident le conseil municipal à traiter les dossiers qui sont de sa compétence en les préparant lors de réunions de travail.



ECOLE : LA SEMAINE DU GOÛT



Le jeudi 19 octobre 2017, l'ensemble des élèves de l'école de L'ETOILE a participé à la semaine du goût au travers d'un « Petit Déjeuner Equilibré ».

Grâce à l'organisation de l'équipe enseignante et à la participation active et massive des parents qui ont généreusement apporté la totalité des aliments nécessaires au petit déjeuner les 92 élèves de l'école, de la Petite Section de Maternelle au CM2, ont pu partager un moment convivial et chaleureux, tout en

mettant à profit leurs connaissances acquises ou en cours d'acquisition en sciences et découverte du monde autour d'une alimentation équilibrée.

Installés dans le hall de l'école, les élèves ont pu table par table, et en binômes, en particulier pour les élèves de maternelle aller choisir un aliment par catégorie d'aliments (de la classification de l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale) parmi tous ceux exposés et mis à leur disposition à la manière d'un self.



Monsieur DELOHEN, le maire du village, Madame DUBOS, la référente chargée des affaires scolaires à la mairie, Madame DELHAYE, la conseillère pédagogique de la

circonscription du Ponthieu-Marquenterre, représentant Madame L'Inspectrice (indisponible ce jour), Mesdames CARPENTIER, FAVRELLE, DUVEAU et LOISEL, les quatre représentantes de parents d'élèves nouvellement élus, ont tous répondu présents à l'invitation pour partager ce moment ludique d'apprentissage et prêter main forte aux enseignants et à l'ATSEM pour le bon déroulement de cette matinée.

Au travers de cette action, l'accent a été mis sur l'importance d'un repas sain et équilibré mais surtout sur la valeur de moments symboliques, de partage et conviviaux, tels que le sont des moments comme celui-là.

Chaque enfant a pu se responsabiliser et se régaler. Nul doute que chacun d'eux est prêt à réitérer l'expérience l'année prochaine !

ECOLE : « NETTOYONS LA NATURE »

Le vendredi 22 septembre 2017, l'ensemble des élèves de l'école de L'ETOILE a participé à l'action « Nettoyons la Nature ».



92 élèves, de la Petite Section de Maternelle au CM2, se sont rendus dans le village de L'ETOILE équipés de gants épais, de chasubles et de sacs plastiques, fournis par les centres Leclerc qui organisent l'évènement.



Répartis par petits groupes, accompagnés de parents d'élèves et des enseignants, les élèves ont sillonné les rues pour y ramasser les déchets, qu'ils ont trouvés en très grand nombre parfois et par endroits.

Par cette action, les enfants ont pu, à leur échelle, contribuer à la préservation de la nature.



ECOLE : AUX RHYTHMES DES PERCUSSIONS

Le mardi 30 janvier 2018 les élèves de cycle 2 de l'école de L'ETOILE ont organisé une petite représentation de percussions devant les parents dans le hall de l'école.



Un spectacle qui a ravi les petits et les plus grands.



Depuis le mois d'octobre 2017, Flore intervenait en musique avec les élèves de GS-CP et de Ce1-Ce2 chaque mardi.

Les élèves ont pu manipuler et apprendre à jouer à différents instruments : Claves, Sistres, Cymbales, Grelots, Tambourins, Œufs sonores, etc...



Sur des rythmes rappelant la Chine, l'Irlande ou encore les Etats-Unis d'Amérique, les élèves ont pu montrer à leurs parents ce qu'ils ont appris pendant 3 mois avec ces divers instruments.

Nos petits musiciens en herbe étaient tous très fiers de dévoiler leur âme d'artiste à leurs parents, qui étaient tous aussi fiers de constater les progrès de leurs musiciens.

LA VIE LOCALE A L'ETOILE EN 2017

16 avril 2017

La chasse aux œufs / Pâques



La traditionnelle chasse aux œufs a rassemblé une centaine d'enfants ravis de trouver (ou pas) les chocolats dissimulés en haut du chemin entre les 2 cimetières. Après tous ces efforts les enfants et les parents ont pu se restaurer avec la boisson et les brioches tant méritées offertes par la municipalité.



8 mai 2017

Célébration de l'armistice

Nombreux Stelliennes et Stelliens se sont déplacés pour rendre hommage aux victimes de la Seconde Guerre mondiale.

Le cortège est parti de l'école Jules Ferry pour se rendre à pied au monument aux Morts au rythme de la fanfare municipale.



Mr Le Maire a donné lecture du message de Monsieur Jean-Marc Todeschini, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire rappelant le terrible bilan de cette tragédie de

l'humanité qui a vu 50 millions d'êtres humains périr dont près de la moitié étaient des civils.

La cérémonie s'est clôturée avec un message d'espoir avec « *le souvenir de ces tragédies et par la volonté de vivre ensemble au sein d'une Europe en paix, unie, préservée des nationalismes et des idéologies totalitaires* ».

20 mai 2017

Prieuré de Moreaucourt

Journée aux Iris le rendez-vous des artistes au Prieuré de Moreaucourt organisé par les services culturels de la Communauté de Communes de Nièvre et Somme.



27 mai 2017

Distribution de fleurs



Les mamans mises à l'honneur le dimanche 28 mai ont reçu chacune un bouquet de fleurs et pour celles de plus de 65 ans une rose. Ainsi ce sont de multiples bouquets et roses qui ont été distribués dans tout le village

Mai 2017

Réfection du chemin

La ruelle Félix Grué reliant la rue Saint Martin à la rue du 8 Mai a subi une transformation radicale au printemps. Le passage chaotique et dégradé par le temps a laissé place à un revêtement digne de ce nom



11 juin 2017

La traditionnelle réderie réunit le 2^{ème} dimanche du mois de juin nombreux badauds, chineurs et bien évidemment beaucoup d'exposants. Vous étiez nombreux cette année à venir exposer, vendre et passer une agréable journée marquée par un temps estival.



Les travaux d'effacement de réseaux consistent à enfouir les lignes électriques pour une amélioration du cadre de vie.

Ces travaux ont été l'occasion de procéder à la rénovation de l'éclairage public par le remplacement des candélabres et le système d'éclairage par LED basse consommation.

Ces projets sont relativement coûteux car ils doivent faire l'objet d'une approche globale, prenant en compte les différents réseaux concernés : la mise en souterrain, ou la pose sur façades des réseaux électriques, Un investissement de 85 000€ pour la commune par l'octroi d'un prêt bancaire de 85 000€ sur 20 ans.

13 juillet 2017

Festivités commémoratives...

La soirée a débuté à 22 heures par la traditionnelle retraite aux flambeaux. Des lampions ont été mis à disposition des enfants. Le cortège est parti du bas de la rue des moulins bleus et s'est étoffé au fur et à mesure de son avancée jusqu'à la place Roger Minard.

A 22h45, l'Eglise de L'Etoile est illuminée par des enfants de la commune, un véritable spectacle de sons et lumières avant de laisser place au tir du feu d'artifice. La programmation du feu d'artifice a enchanté pendant de longues minutes les spectateurs et a empli de multiples couleurs la nuit déjà bien sombre.



Après ce spectacle de sons et de lumières la foule s'est dirigée vers la place Jean Jaurès pour terminer la nuit dans la liesse et la joie au rythme du bal populaire.

14 juillet 2017

suite ... et fin

La journée du 14 juillet a débuté par le concours de pêche, organisé par les fervents pêcheurs et financé par la commune au Petit Marais avec la participation du café « Le Rétro ». Le concours a rassemblé les adultes et était ouvert aux enfants de 5 à 16 ans.

Pour les amateurs d'un sport d'un autre style, les habitants étaient conviés à se rassembler dès 9h à la mairie pour chevaucher leurs vélos et participer au rallye vélo en famille organisé par Stell'Rando. Un parcours de 14km qui a mené une vingtaine de courageux cyclistes sur le chemin de halage de la Somme ainsi qu'à travers les marais de



Longpré les Corps Saints. Une remise de prix et de cadeaux pour les enfants bien méritant a mis un point final à cette escapade sous le soleil matinal d'une journée qui s'annonçait très estivale.

Après ces efforts, il était donc temps de se restaurer au stade par un repas organisé par l'association festive. Jambon grillé était au menu et a permis à toutes et tous de profiter de cette mi-journée et de partager de bons moments ensemble.



Au début de l'après-midi, le conseil municipal ainsi que les représentants des associations étaient invités à se rassembler au monument aux morts. Les Présidents et/ou représentants des Anciens Combattants (ACPG-CATM), de la Fanfare municipale, d'Ombre et Lumière, de Stell'Rando et de l'association festive ont répondu à l'appel et ont participé par leur présence au dépôt de gerbe de la municipalité.

Au milieu de l'après-midi, les participants du concours de pêche ont été récompensés. S'en est suivi un vin d'honneur et une distribution de friandises aux enfants offerts par la municipalité. Pendant ce temps les enfants ont participé aux multiples jeux mis à disposition de chacun et leurs lots de récompense qui les accompagnaient.

La journée chargée se termina aux classes mobiles avec le concours de pétanque gratuit et ouvert à l'ensemble des habitants du village organisé par la pétanque stelliennne.

29 au 31 juillet 2017

Fête communale

Le dernier week-end du mois de juillet est à n'en pas douter très attendu par les enfants de la commune qui depuis plusieurs jours surveillaient les forains qui s'activaient à préparer les manèges sur le parking en bas de la rue des moulins bleus.

Les enfants jusqu'à 13 ans ont pu utiliser les tickets de manège qui leur ont été distribués par la mairie.

9 août 2017

Voyage du CCAS

Les enfants de la commune ont eu le plaisir de partir cet été à Aqualud le plus grand parc aquatique des Hauts de France au Touquet.

Le départ s'est fait dans la joie, la liesse et la bonne humeur. Une ambiance qui n'a pas faibli de la journée.

Les enfants et les membres du CCAS sont revenus heureux mais aussi bien fatigués de cette journée remplie.



2 septembre 2017

Hommage à Maurice Ternissien

Chaque année le 2 septembre, un hommage est rendu en l'honneur de Maurice Ternissien tué à 35 ans pour avoir été en ces temps troublés par la guerre et ses horreurs le responsable du réseau de la résistance les Francs Tireurs et Partisans Français (FTPF). A 18h30 un dépôt de gerbe à la Breilloire et au monument aux morts ont eu lieu.

4 septembre 2017

Rentrée scolaire

C'est avec plus ou moins d'entrain que les 87 enfants de la commune ont pris le chemin de l'école en cette matinée du lundi 4 septembre. La douceur des beaux jours a fait place à une journée un peu maussade. Mais c'était sans compter sur l'équipe enseignante Mmes Caroline DACHICOURT, Caroline WEISS et M. Michaël GUILLIER qui ont accueilli chaleureusement nos enfants.

Cette année 2017-2018, nous avons accueilli Mme Céline DUTILLEUX, la nouvelle directrice



8 septembre 2017

Ouverture du festival Pipasso

Ce vendredi soir à la Salle des Fêtes que Monsieur Le Maire a prononcé le discours d'ouverture du spectacle « Méli-mélo » qui annonça une longue série de représentations dans la cadre du festival Pipasso 2017.

Monsieur Le Maire a rappelé que « cette année le festival Pipasso invite le Sud, la preuve que la culture et les arts du spectacle arrivent à faire ce que nul ne peut : rapprocher les gens de régions très différentes et d'histoires très variées. Ces différences sont une richesse pour les personnes, elles nous font découvrir de nouveaux horizons et nous font voyager et rêver ».

9 septembre 2017

Salon régional Forêt-Bois – 1^{ière} édition

Des abatteuses, des broyeuses, des déchiqueteuses... la ZAC des Hauts du Val de Somme sur le territoire de la commune avaient des allures de chantier forestier où se tenait, le premier salon régional Forêt-Bois des Hauts-de-France, organisé par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Il y avait au programme ateliers et démonstrations en forêt, village d'exposants, stands et démonstrations, conférences...



Novembre 2017

1^{ière} tranche de travaux pour l'accessibilité



Commencement des travaux pour la mise en conformité des bâtiments communaux à l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Ces travaux ont commencé à la Salle des Fêtes et à l'école (entrée située dans la rue d'une part et entrée dans la cour de récréation d'autre part).



Ces travaux constituent la première tranche et se poursuivront aux autres bâtiments communaux.

6 novembre 2017

Nouvelle prise de fonction

C'est avec un grand plaisir que nous avons accueilli dans notre commune Madame Aline Lesage en tant qu'ATSEM au service des enseignants et des enfants de notre école. Elle est restée le temps de quelques semaines en compagnie de Lysiane qui était soupçonnée de faire des projets d'école buissonnière !...

11 novembre 2017

Commémoration de l'armistice



La journée était pluvieuse et avait un retentissement symbolique lors de cette commémoration de la Victoire et de la Paix qui rend hommage à tous les morts pour la France. Monsieur Le Maire a lu le message de Geneviève Darrieussecq la Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées.

Après le dépôt de gerbe de fleurs aux monuments

aux morts, le cortège s'est dirigé vers la Salle des Fêtes où la Fanfare municipale a organisé un concert devant un public très attentif qui s'est laissé porter par le rythme des musiciens.



Novembre 2017

Toilettes de l'école



Après de bons et loyaux services, les toilettes de l'école font « peau neuve » : remise en peinture, changement de la faïence, mise aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite avec réfection totale de la douche et du toilette dit « handicapé », changement du chauffe eau, remplacement de la tuyauterie de cuivre etc...

13 décembre 2017

Noël des enfants...



Les enfants de L'Etoile ont profité d'une séance de cinéma « Le Vox » à Saint Ouen.



13 décembre 2017

...Noël des enfants (suite)



Au retour dans le village, les enfants petits et moins grands se sont retrouvés à la Salle des Fêtes pour partager avec les parents le goûter.

Ils étaient bien surveillés par un journaliste, par Monsieur Le Maire mais aussi par un certain Père Noël qui a distribué chocolats et friandises pour le plus grand plaisir des papilles.

Certains sont restés jusqu'à la

fin du goûter pour profiter pleinement et entièrement du Père Noël ou peut être de la distribution des chocolats ...



13 décembre 2017

Repas des aînés du CCAS



Le traditionnel repas des aînés organisé par le CCAS a été un moment de convivialité. La doyenne et le doyen du village ont été mis à l'honneur.

Madame Nathalie Temmermann et Monsieur René Lognon, conseillers départementaux ont répondu favorablement à l'invitation de Monsieur Le maire et ont fait honneur au repas organisé par le CCAS.

22 décembre 2017

Retraite de Lysiane Dubois



La rumeur de l'école buissonnière n'en était finalement pas une ... (voir en date du 6 novembre) mais bel et bien une réalité : après une longue carrière à l'école au cours de laquelle sont passées de multiples générations d'écolières et d'écoliers, le départ en retraite de Lysiane est mis à l'honneur. Monsieur Le Maire a félicité sa carrière exemplaire et son dévouement certain.



L'ensemble du Conseil Municipal souhaite joie et bonheur à Lysiane pour cette nouvelle étape de sa vie.

22 décembre 2017

Noël du personnel communal



Au cours de cette même soirée, a eu lieu le Noël du personnel et de leurs enfants. Ces derniers ont reçu de Monsieur Le Maire les cadeaux déposés un peu en avance à la mairie par le Père Noël.

L'ensemble du personnel communal a aussi reçu de la part de Monsieur Le Maire un présent sous forme de « carte cadeaux » pour les fêtes de fin d'année.



21 janvier 2018

Au revoir 2017 ! Vive 2018 !!!

Le dimanche 21 janvier 2018 marque la fin de l'année 2017 pour laisser place à la nouvelle année 2018. Monsieur Le Maire est revenu sur les faits marquants de l'année écoulée et a évoqué les orientations du Conseil Municipal pour 2018.

Monsieur Le Maire est intervenu sur d'une part la suppression de la taxe d'habitation et d'autre part sur la fin annoncée des contrats aidés de l'Etat pourtant nécessaires au maintien du service publique dans nos communes.

Madame Nathalie Temmermann et Monsieur René Lognon, conseillers départementaux ont relayé le même message.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - EXTRAITS

Séance du 13 février 2017

Tableau des effectifs au 1er janvier 2017 :

Ancien grade :	Nouveau grade :
Adjoint Technique 2ème classe	Adjoint Technique 3 postes à temps complet 1 poste à 21 heures 53 hebdomadaires 1 poste à 24 heures 30 hebdomadaires
Adjoint Technique 1ère classe	Adjoint Technique Principal 2ème classe : 1 poste à 29 heures 30 hebdomadaires
Adjoint Administratif 1ère classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe 1 poste à temps complet
La catégorie B reste inchangée : Rédacteur	Rédacteur 1 poste à temps complet

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet à compter du 1er mars 2017 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent titulaire du poste d'adjoint technique 1ère classe 29h30/35ème effectue en réalité 31h30/35ème depuis plusieurs mois. Des heures complémentaires sont rémunérées chaque mois. Le temps de travail alloué n'est donc plus adapté au travail fourni.

Monsieur le Maire propose de fixer le temps hebdomadaire de travail à 31 heures 30 à compter du 1er mars 2017. (Délibération non adoptée).

Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux : demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'accès et d'aménagement PMR de la salle des fêtes et de l'école dont le montant des travaux est estimé à 31 780 € HT pour l'école et 15 700 € HT correspondant aux devis présentés par le Cabinet OPEIC bâtiments à Flixecourt.

Le Conseil Municipal, arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (35 %)	16 618 €
Part TTC revenant au Maître d'ouvrage sur fonds propres	40 358 €

Séance du 14 avril 2017

Délibération n° 2017.04.14.01 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale.

Délibération n° 2017.04.14.02 : Commission communale des impôts directs (CCID)

L'article L.650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Délibération n° 2017.04.14.03 : Désignation des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

En application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Le nombre des membres est fixé à 8.

Délibération n° 2017.04.14.04 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal fixe à 4 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Délibération n° 2017.04.14.05 : Election des délégués de la commune aux syndicats et organismes extérieurs

Délibération n° 2017.04.14.06 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

En application des articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil procède à la désignation (le Maire qui est président d'office), 3 membres ainsi que 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Délibération n° 2017.04.14.07 : Fixation des indemnités de fonction du Maire

En application des articles L.2123-20 du CGCT et suivants, l'indemnité du Maire maximale est fixé à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1022). Ce taux est fixé à 30% avec effet au 7 avril 2017.

Délibération n° 2017.04.14.08 : Fixation des indemnités de fonction des adjoints

En application des mêmes articles, le taux d'indemnités des adjoints est fixé à 16,5%.

Séance du 4 mai 2017

Délibération n° 2017.05.04.01 : Travaux de rénovation des sanitaires de l'école : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017

Le montant total du projet s'élève à 47 400€ TTC. Le Conseil Municipal adopte le projet et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (35 %)	13 825 €
Part TTC revenant au Maître d'ouvrage sur fonds propres (Commune)	33 575 €

Délibération n° 2017.05.04.02 : Approbation du Compte de Gestion 2016 (service eau)

Délibération n° 2017.05.04.03 : Approbation du Compte Administratif 2016 (service eau)

Section de fonctionnement

Dépenses	+ 60 919.79 €
Recettes	+ 16 353.66 €
Résultat de l'exercice :	- 44 566.13 €

Section d'Investissement

Dépenses	+ 6 358.89 €
Recettes	+ 8 305.13 €
Résultat de l'exercice :	+ 1 946.24 €

Délibération n° 2017.05.04.04 : Affectation du résultat 2016 (service eau)

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement 2016	- 44 566.13 €
Résultat de fonctionnement 2015 reporté	+ 56 303.57 €
Résultat total à affecter	+ 11 737.44 €

Section d'investissement

Résultat 2016	+ 1 946.24 €
Résultat 2015 reporté	+ 1 310.40 €
Total excédent reporté	+ 3 256.64 €

Délibération n° 2017.05.04.05 : Approbation du Compte de Gestion 2016 (commune)

Délibération n° 2017.05.04.06 : Approbation du Compte Administratif 2016 (commune)

Section de fonctionnement

Dépenses	+ 903 945.11 €
Recettes	+ 1 059 613.76 €
Résultat de l'exercice :	+ 155 668.65 €

Section d'Investissement

Dépenses	+ 186 981.64 €
Recettes	+ 112 966.04 €
Résultat de l'exercice :	- 74 015.60 €

Solde des Restes à réaliser : - 20 669.00 €

Besoin de financement : +94 684.60 €

Délibération n° 2017.05.04.07 : Affectation du résultat 2016 (commune)

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement 2016 + 155 668.65 €

Résultat de fonctionnement 2015 reporté + 243 235.50 €

Résultat total à affecter + 398 904.15 €

Section d'investissement

Résultat 2016 - 74 015.60 €

Résultat 2015 reporté + 133 206.76 €

Solde des restes à réaliser 2016 - 20 669.00 €

Total excédent reporté + 38 522.16 €

Délibération n° 2017.05.04.08 : Vote des taux d'imposition 2017

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation 20.06 %
- Foncier bâti 56.38 %
- Foncier non bâti 73.02 %

Délibération n° 2017.05.04.09 : Convention entre la Préfecture de la Somme et la Commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Délibération n° 2017.05.04.10 : contrat fourrière

Reconduction du contrat avec le refuge du Ponthieu Marquenterre à Buigny Saint Maclou. La participation communale s'élève en 2017 à 832 € soit 0.65 € par habitant.

Délibération n° 2017.05.04.11 : Convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols : avenant annuel 2016

Séance du 5 juillet 2017

Délibération n° 2017.07.05.01 : Complément de rémunération aux agents titulaires CNRACL et IRCANTEC

Un complément de rémunération est attribué aux agents titulaires sur la base de 100 % du salaire brut indiciaire de mai établi selon le temps de présence de l'agent (des déductions seront appliquées en cas d'absence pour maladie).

Délibération n° 2017.07.05.02 : Complément de rémunération aux agents non titulaires

Un complément de rémunération est attribué aux agents titulaires sur la base de 100 % du salaire brut indiciaire de mai établi selon le temps de présence de l'agent (des déductions seront appliquées en cas d'absence pour maladie).

Délibération n° 2017.07.05.03 : subventions aux associations locales

Avenir de l'Etoile 1 100 €

Club de l'Age d'Or 350 €

Ombre et Lumière 600 €

ACPG-CATM 180 €

La Pétanque Stelliene 350 €

Club de Compétition Fervents Pêcheurs 350 €

Délibération n° 2017.07.05.04 : Subvention à l'Association Festive

Attribution d'une subvention d'un montant de 800 €

Délibération n° 2017.07.05.05 : Subvention à la Fanfare municipale

Attribution d'une subvention d'un montant de 800 €

Délibération n° 2017.07.05.06 : Subvention aux Fervents Pêcheurs de l'Etoile

Attribution d'une subvention d'un montant de 600 €

Délibération n° 2017.07.05.07 : Subvention à l'association Stell'Rando

Attribution d'une subvention d'un montant de 350 €

Délibération n° 2017.07.05.08 : Projet éolien d'Hallencourt : attribution d'une subvention compensatoire par la SEPE le Crocq/les Baquets

Proposition de la SEPE (Société d'Exploitation du Parc Eolien) Le Crocq / les Baquets concernant l'attribution d'une subvention compensatoire de 4000 € pour la réalisation d'un aménagement paysager à l'entrée de la commune (vers Bouchon), dans le cadre du projet éolien d'Hallencourt.

Délibération n° 2017.07.05.09 : Organisation des rythmes scolaires 2017/2018

Retour à la semaine de 4 jours

Délibération n° 2017.07.05.10 : Remboursement d'indemnités journalières

Remboursement d'une partie des indemnités journalières d'un agent actuellement en arrêt pour accident de travail a perçues à tort versées par la CPAM alors que l'intégralité de son salaire lui est versé par la Commune

Séance du 5 octobre 2017

Délibération n° 2017.07.05.10/01 : Retrait de la délibération n° 2017.07.05.10

La délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la précédente séance de conseil municipal doit être légalement retirée.

Délibération n° 2017.10.05.01 : Remboursement d'indemnités journalières perçues à tort par un agent

Reprise de la Délibération n° 2017.07.05.10 suite à son inscription à l'ordre du jour.

Délibération n° 2017.10.05.02 : Participation de la commune au centre aéré

Mise en place d'une contribution de 5 € maximum par jour et par enfant aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs, selon le solde restant à la charge après déduction des différentes aides perçues par les familles.

Délibération n° 2017.10.05.03 : Contrat de fourniture de repas entre la commune et la Normandie

Renouvellement du contrat entre la commune et la Normandie pour la fourniture de repas destinés à la cantine scolaire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède 3 ans.

Délibération n° 2017.10.05.04 : Aide financière voyage du Collège de Flixecourt

Versement d'une aide financière de 50 € par enfant, dans le cadre d'un voyage se déroulant du 25 au 31/03/2018 concernant 8 élèves de la commune, directement à la famille après production d'un double de la facture restant à charge et des justificatifs des différentes aides reçues.

Délibération n° 2017.10.05.05 : Créances éteintes

Effacement de dettes suite à la transmission par la Trésorerie de la copie d'un Jugement du Tribunal d'Instance d'Amiens prononçant l'effacement de dettes relatives à la consommation d'eau d'un redevable pour la somme de 53.22 €.

Délibération n° 2017.10.05.06 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Adoption du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de TRINOVAL (Syndicat Mixte Interdépartemental de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Picardie Ouest).

Délibération n° 2017.10.05.07 : Rapport annuel 2016 du délégataire du service eau.

Adoption du rapport annuel 2016 établi par VEOLIA concernant la gestion du service eau potable.

Délibération n° 2017.10.05.08 : Décision modificative n° 1 au budget primitif 2017 « service eau »

Séance du 7 décembre 2017

Délibération n° 2017.12.07.01 : Décision modificative n° 2 au budget primitif 2017 « service eau »

Délibération n° 2017.12.07.02 : Décision modificative n° 3 au budget primitif 2017 « service eau »

Délibération n° 2017.12.07.03 : Création d'un escalier au cimetière

Approbation du devis de l'entreprise TAK JOB à Condé Folie pour un montant de 2 719.20 € TTC

Délibération n° 2017.12.07.04 : Installation d'une alarme à la Mairie

Approbation du devis de DAVID ALARME à Vignacourt pour un montant de 2 914.20 € TTC

Délibération n° 2017.12.07.05 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la Salle des Fêtes associée à la régie d'avance pour les fêtes au 1^{er} janvier 2018

Il est institué à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- une régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes à la location de la salle des fêtes,
- une régie d'avances pour le paiement des dépenses dans le cadre de l'organisation des différentes manifestations communales.

Délibération n° 2017.12.07.06 : Changement de dénomination de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine, des études surveillées et du centre aéré

Les études surveillées et le centre aéré n'étant plus d'actualité, cette régie de recettes pour l'encaissement est renommée « de recettes de la cantine ».

Délibération n° 2017.12.07.07 : Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire étant maintenant supprimé cette régie de recettes est supprimée.

Délibération n° 2017.12.07.08 : Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018

Voir page 3 du bulletin municipal

Délibération n° 2017.12.07.09 : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n° 2017.12.07.10 : Création d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe (29h30/35^{ème})

Création du poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe et suppression du poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe

Délibération n° 2017.12.07.11 : Indemnité du Percepteur

Délibération n° 2017.12.07.12 : Tarifs de location des logements communaux

Fixation du montant du loyer mensuel des logements situés 157 et 159 Rue Jules Verne à la somme de 500 €

Délibération n° 2017.12.07.13 : Renouvellement du contrat collectif d'assurance des risques statutaires 2018-2021

Adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la société SOFAXIS.

ESPACE ASSOCIATIONS

Retrouvez dans les pages suivantes, les articles des associations qui ont souhaité partager leurs activités, évènements.

Vous souhaitez vous engager auprès d'elles ? N'hésitez plus ! Contactez les par l'intermédiaire de leur président(e), leur(s) membre(s) de bureau ou de leurs adhérent(e)s

ESPACE ASSOCIATIONS – LA FANFARE MUNICIPALE

Tout d'abord, nous tenons à remercier la municipalité pour son aide dans la réparation de nos instruments. Avec un petit effectif de 14 musiciens, nous ne pouvons assurer que les sorties municipales mis à part le 13 Juillet . Nous avons par contre assuré un grand concert lors de la fête de la musique organisée par l'association festive (présidé par Yohan Dubos). Les personnes présentes étaient enchantées surtout lors du morceau d'ensemble avec nos amis de Tam Tam Percut de Pont Rémy. Lors de nos concerts du 8 Mai et du 11 Novembre, le public a pu apprécier la qualité de nos nouveaux répertoires , fait de musique entraînantes. Notre assemblée générale a eu lieu devant une petite assistance, chose que nous regretton . Nous avons déploré le manque de musiciens malgré nos incessants appels. Il a été signalé également le besoin de réparer certains instruments (clarinettes). Nous demandons aux habitants de l'Etoile de se mobiliser afin que vive notre fanfare. Que serait un village sans fanfare ?

Lors de notre sainte Cécile du mois de Novembre, quatre musiciens ont été mis à l'honneur : Maréchal Margaux clarinette (diplôme pour cinq ans de pratique) ; Max Bonnard membre du comité (diplôme pour 10 ans de présence) ; le président Maréchal Richard trompette (médaille d'argent pour 30 ans de pratique ; Philippe Mesureux saxo alto (médaille d'or pour 50 ans de pratique). Les répétitions ont lieu le mercredi de 18 heures à 19 heures 30 sous la responsabilité de Frédérique Daussy. Nos répétitions ainsi que nos Saintes Cécile se passent toujours dans un excellent esprit. Il faut le signaler. Les personnes qui désirent nous rejoindre, venez le mercredi à la salle de la musique aux heures de répétition. Je rappelle que nous recherchons des musiciens, petits et grands, confirmés si possible(saxo tenor, alto soprano, clarinettes, trompettes). Un grand merci aux habitants de l'Etoile pour leur générosité lors de nos passages avec nos calendriers.



Le bureau : Président : Maréchal Richard . Directrice : Frédérique Daussy. Trésorière : Joëlle Lefèvre.
Membres : Max et Cédric Bonnard, Sarah Delplanque ainsi que Gressier Antoine(membre et représentant des jeunes).

Le président Maréchal Richard

ESPACE ASSOCIATIONS – CLUB DE L'ÂGE D'OR

Depuis plus de 30 ans le Club ouvre ses portes les jeudis après midi. Accordez-vous un moment de détente. Rejoignez-nous, vous participerez à nos jeux (cartes, scrabble, triomino, bonne paye ...) ou simplement se rencontrer.

Début avril, le Club sera ouvert les 2ème et 4ème mardis de chaque mois pour des activités manuelles (tricot, crochet, couture, peinture ...). Vous pourrez échanger astuces et conseils autour d'un café ou d'un thé.

Toute l'année nous vous proposons diverses animations : tombolas, lotos...

Plus dynamiques: repas au club ou au restaurant, visites culturelles, sorties d'une journée en bus et séances cinéma.

Notre équipe sera heureuse de vous accueillir.

Pour tous renseignements complémentaires nous restons à votre entière disposition.

Bureau / Membres :

-Présidente : Denise BOULINGUEZ

-Vice Présidente : Aline LAUDE

-Trésorière : Régine PECQUET

-Secrétaire : Jean Michel TERNOIS

cotisation annuelle : 15 euros

La Présidente : Denise BOULINGUEZ



ESPACE ASSOCIATIONS – SPORTS ET LOISIRS

Pour commencer, un grand salut aux habitants de L'Etoile et par-delà aux adhérents(e)

Le début de l'année à commencer par l'achat de deux machines d'occasion Panatta, une nuque pour et une inclinée, ainsi que 110 kg de disques olympiques, deux barres olympiques indispensables à la pratique de ces deux machines

Le bureau et moi-même remercions Mr Caron Christopher qui a consacré une matinée et utilise son utilitaire pour le transport de ce matériel

L'achat de deux autres machines d'occasion a suivi au cours du mois de mars, une presse et une lombaire cette fois-ci, avec 400 kg de disques olympiques de différentes couleurs, selon le poids (5 -10 -15 etc)

Remercions Mr Coint Chris qui a pris le temps de m'accompagner à Véry-Châtillon pour aller chercher ce matériel

Le mois suivant un vélo semi-allongé est arrivé, ainsi que deux paires d'haltères de 44 et 46 kg
Puis l'achat de quelques petits autres matériels à succéder

Comme vous le voyez, cela est plutôt signe de bonne santé du club

En outre, la remise en état du sol d'une quinzaine de mètres carré a été effectuée par la mairie vue la dégradation importante de l'ancien sol

Je tiens à remercier Mr Vallois qui a reculé ses vacances d'une semaine afin que ce sol ne présente plus de danger

Une rénovation du sol des vestiaires a suivi peu de temps après, puis un embellissement des murs, plafond et sol par un parquet adéquat, ceci par mes soins

Seule ombre au tableau pour l'instant, l'agrandissement de la salle tant désiré par toutes et tous pour un emplacement cardio-fitness afin de combler le confort de ces dames, mais qui reste en suspens en attendant une étude de faisabilité promise par Mr le maire.

Je dis seule ombre, tout bien réfléchi, une deuxième s'y ajoute, celle des toilettes qui ne sera réalisée qu'en 2019 avec les normes européennes.

À part tout ceci, l'association organise un repas froid le 23 juin 2018, les habitants de l'étoile y sont conviés afin de faire plus ample connaissance de part et d'autre de la commune et des adhérents(e).

Voilà, j'ai peut-être oublié une ou deux petites choses, d'avance je m'en excuse, ce qui ne m'empêche pas de vous saluer une fois encore



Le Président

ESPACE ASSOCIATIONS – STELL'RANDO

Le Mot du Président,

Une petite Rétrospective 2006 /2018

Nous voilà au mois d'Avril 2018 est 12 années ont passés .Avec au début 18 coureurs cyclistes, des coureurs à pieds (6) et des Marcheurs 15 Personnes.

Soit 39 Membres dans le Club .Au cours des Années suivantes nous avons atteint le nombre de 47 adhérents toutes disciplines confondues un record.

Et puis suite à des départs déménagements changement de club et malheureusement des décès au fil des Années nous sommes arrivés à 8 Adhérents.

pour tout doucement revenir au nombre de 12 inscriptions en 2018 .Le Club remonte en adhérents c'est bon signe pour l'avenir.

Dans notre groupe aujourd'hui nous avons des cyclo sportifs, des cyclotouristes et depuis 2017 des vttistes et nous accueillons toutes personnes souhaitant faire du vélo que ce soit Femme ou Homme dans les trois disciplines .Chez nous chacun est libre de faire du vélo comme il le souhaite le dimanche ce n'est pas une obligation .Vous pouvez roulé en semaine seul ou à plusieurs.

Nos sorties c'est le Dimanche Matin .Plus les sorties chez nos voisins club cyclos organisateurs de sorties en groupe Rando VTT, Rando Route.

Et bien sûr nous organisons chaque Année au 14 Juillet une sortie Vélo Famille Découverte Parents Enfants sur les Chemins des Marais L'Etoile Condé Folie Long Fontaines et Chemins des Champs.

Bouchon Villers sous Ailly Long Coquerel Fontaines sur somme sur 13km ou 15km .Ouvert à tous allure réduite .

Et Avec des récompenses au retour ainsi qu'une collation.

Gardons la forme oxygène ,le vélo c'est bon pour la santé le cœur et les articulations.

Nous vous donnons rendez vous le 14 juillet matin 9h30 à la Mairie de L'Etoile pour une sortie Nature.

Merci à toutes et à tous pour ce moment de lecture que vous nous avez accordés et à bientôt sur le vélo.



Président Didier Dubois depuis 2006.

Le bureau :

VICE PRESIDENT : DIDIER PHILIPPE

SECRAIRIAIRE : FRANCOIS FLANDRE

TRESORIER : HAROLD DECAIX

COMMISSAIRES AUX COMPTES : CHARLES BAHN et GERARD MANGOT

ESPACE ASSOCIATIONS – ASSOCIATION FESTIVE



L'Association Festive de L'Etoile, est une équipe composée de membres et bénévoles, le dynamisme de ces personnes permet de divertir et faire plaisir aux grands et aux petits de la commune par de nombreuses manifestations.

Durant ces derniers mois, notre association a organisé diverses manifestations.

La soirée Halloween a de nouveau connu un succès, grâce aux bénévoles, nous avons pu mettre en place deux petits parcours terrifiants, un réservé aux enfants et un autre pour les adultes. Nous renouvellerons cette expérience cette année. Nous espérons que vous serez encore nombreux à partager cette aventure.

Pour la première fois, l'année dernière, nous avons organisé un repas de la fête nationale le 14 juillet. Nous allons renouveler cette manifestation.

Les bénéfices récoltés lors de nos manifestations, nous permettent d'investir régulièrement. Nous avons entre autres pu acheter de la décoration pour Halloween, un barbecue rôtisseur, un vidéo projecteur, un boulier à soufflerie et un tableau pour l'organisation de loto, et divers autres choses pour nos soirées.

Cette année, au mois d'août, nous allons réorganiser notre chasse au trésor.

A la période des fêtes de fin d'année, l'association offre des chocolats de Noël pour les enfants de l'école et pour les aînés participant au goûter organisé par la commune.

Manifestations à venir : Repas du 14 juillet

Chasse au trésor avec repas en août

Réderie en septembre

Soirée Halloween

Loto

Soirée de la Saint-Sylvestre

Je tiens à remercier tous les membres de mon association, les bénévoles, la municipalité et toutes les personnes qui nous aident en participant à nos manifestations.



Le président, Yohann DUBOS



LES ENTREPRISES ET ARTISANS DE LA COMMUNE

PLOMBERIE
ELECTRICITE
MIROITERIE
Entreprise **PAUL PECQUET**

SIÈGE SOCIAL : 4 rue Saint Martin 80830 L'ETOILE
Tél : 09 65 12 85 78
Mobile : 06 78 77 29 20
Fax : 03 22 51 45 06
Mail : paul.pecquet@orange.fr

ENTREPRISE
CARDON

- Plaquiste
- Isolation intérieur/extérieur
- Aménagement de Combles

Tous petits travaux
ÉLECTRIQUE - PLOMBERIE - etc...

Petite maçonnerie
Montage de cuisine

06 17 91 10 91

CAFE - TABAC - JEUX - Divers services

Café Le Rétro

Marie CAPRON

133 rue Jules Verne – L'Etoile

Tél : 03.22.09.51.73

MAÇONNERIE CHARPENTE INTERIEUR/EXTERIEUR
COUVERTURE

CORDONNIER SEBASTIEN
42 rue Jules verne
E0830 L'ETOILE
Facebook:maçonnerie général MCC
renoveo.80@gmail.com

siret 527 559 413 **TEL 06/49/51/36/65**



GEERAERTS
Générale Electricité Ecologie
Tertiaire - Habitat

Hervé GEERAERTS
10 rue au sac
80830 L'étoile

Devis gratuits
Câblage informatique
Domotique

Tél. 03.22.40.44.18
Mob. 06.83.26.82.78
Mail. geleceecologie@gmail.com

Siret 752 157 894

Maçonnerie - Carrelage - Placo
Neuf et Rénovation

LOISEL Frédéric

03 22 51 33 48 / 06 34 27 18 46
Mail: loisel-frederic@outlook.fr
80830 L'ETOILE



LES OPERATEURS DE LA FIBRE NUMERIQUE

comcable
la fibre et plus encore



LA FIBRE
Coriolis
AVEC LES OFFRES CANAL

LA
FIBRE
videofutur

.nordnet.

ozone

ETAT CIVIL 2017

Naissances

HOLIN Timéo Antonio.....	12 janvier
MEULIN Ombeline H�el�ene Catherine.....	9 mars
HORN Liam Eric Dominique.....	24 mars
BOUBET L�ena Patricia Yvonne.....	4 avril
DUFLOT Cara R�ejane Sylvie.....	15 avril
RITZ HORN Dawson Christian Pierre.....	29 mai
GRAUX Elina Mailly Patricia Marcelle.....	30 juin
FOSSART Jaik Lenny Djibril.....	14 juillet
GOURLIN Tom Enzo Eug�ene Patrick.....	23 ao�t
ROBART Alexia Giselle Gilberthe.....	24 ao�t
SEGARD DUVEAU Romane Claudine Corinne.....	28 septembre
SCHAUTEET Nolan Jean-Marie Daniel.....	14 octobre

Mariages

WOJTYSIAK Jean-Fran�ois et THOMAS Claire.....	18 f�evrier
HURIER Fr�ed�eric et LOURDEL Ang�elique.....	13 mai
PORTET Romuald et BOUTURE La�etitia.....	27 mai
HANQUIER Manon et DOMEIGNOZ M�elanie.....	19 ao�t
DUVEAU St�ephane et SALL�E H�el�ene.....	26 ao�t
BRUAK Dimitri et BOUCHEZ No�emie.....	26 ao�t
HURIER David et CENCIER Lorenza.....	28 octobre

D ec es

SALOPPE veuve HOWELL R�ejane.....	26 novembre 2016
GAMAIN veuve PARIS Simone.....	11 f�evrier
CYR veuve CAILLY Flora.....	14 mars
DANTEN Jean-Jacques.....	19 mars
ROLIN Louis.....	4 avril
GRAVELARD Alain.....	17 avril
LEROY veuve CARPENTIER Mich�ele.....	23 juillet
TANFIN �pouse DUPAYS Gilberte.....	16 ao�t
VASSEUR veuve CAILLY Josette.....	10 octobre
TAT�E Luc.....	11 octobre
GONZALES veuve RUIZ Antoinette.....	16 octobre
VALOIS Pierre.....	22 novembre

Bapt emes civils

WOJTYSIAK Emerson Jacques Christian.....	18 f�evrier
DUVEAU Maxime Jean-Pierre Dominique Maurice.....	26 ao�t
DUVEAU Chlo�e Georgette Claudine.....	26 ao�t
DUVEAU Zo�e Georgette Claudine.....	26 ao�t
PL�E Ma�lyah Magdelaine Martine.....	2 septembre
PL�E Ma�lyss Magdelaine Martine.....	2 septembre